

Arrêté du Maire

N° 2026-107/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT - 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN, en date du mardi 03 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement 8 rue Emile Blazer, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 8 rue Emile Blazer – DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue Emile Blazer, à hauteur de la propriété sise au n° 8, **le lundi 23 février 2026, de 06h30 à 12h00 et selon l'avancement de l'emménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND/NOROT – 11 rue du 21 Novembre - 90400 DANJOUTIN.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 12 Février 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 17/02/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.